

**ACTUALITE JURIDIQUE
DU 4 AVRIL 2017**

BATIMENTS

A signaler les décrets concernant le patrimoine historique, ainsi que celui relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

CULTURE/COMMUNICATION

A signaler le dossier relatif à la culture en quête d'un nouveau modèle économique.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

A signaler le rapport relatif à la rénovation du patrimoine scolaire des quartiers populaires pour créer une école moderne et attractive.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

A signaler l'arrêté préfectoral fixant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection présidentielle et les élections législatives de l'année 2017.

EMPLOI/RETRAITES

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

ESPACES PUBLICS

FONCTION PUBLIQUE

A signaler la circulaire relative au respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité par les agents publics.

FORMATION

A signaler l'arrêté portant ouverture de concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, ainsi que celui d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

JURIDIQUE/JUSTICE

A signaler le décret et la circulaire relatifs aux procédures de changement de prénom.

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

A signaler l'arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

POLITIQUE DE LA VILLE

A signaler l'instruction relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville.

SANTE

SOCIAL

A signaler la circulaire relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole au 1er avril 2017.

SOCIETE

TRANSPORTS

DOCUMENTS

BATIMENTS

Nouveaux textes

- **Décret n°2017-456 du 29 mars 2017** (JO du 31 mars 2017) relatif au **patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables** :

Afin de tirer les conséquences des modifications apportées par la loi de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, ce décret réécrit et modifie le code du patrimoine et procède aux mesures de coordination dans les différents codes concernés par ces matières.

Il définit l'organisation de plusieurs Commissions, précise les outils mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales en vue d'assurer la préservation des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial ; définit la procédure de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques et le régime de travaux applicable aux immeubles situés dans ce périmètre.

Ce décret précise les procédures de classement des ensembles historiques mobiliers et de création des servitudes de maintien dans les lieux. Il procède aux mesures de coordination dans les différents codes concernés par ces matières.

- **Décret n°2017-433 du 28 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) relatif au **label «Architecture contemporaine remarquable» pris en application de l'article L. 650-1 du code du patrimoine** ;

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2017, a pour objet de préciser les modalités d'attribution du label «Architecture contemporaine remarquable». Ce label est attribué par décision motivée du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture pour les immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements de moins de cent ans dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Ce texte prévoit une obligation d'information du préfet de région par le propriétaire en cas de travaux sur le bien labellisé.

- **Décret n°2017-431 du 28 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) relatif au **registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public** :

Ce décret définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Le registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

CULTURE/COMMUNICATION

Nouveaux textes

- **Décret n°2017-432 du 28 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (**rectificatif** au JO du 1^{er} avril 2017) :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017, définit les principes communs à l'ensemble des labels relevant du régime fixé par l'**article 5** de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : les structures éligibles au label, la liste des labels dont le cahier des missions et des charges sera défini par arrêté, les conditions permettant l'attribution d'un label, la procédure d'attribution, les obligations liées à l'attribution, la procédure de sélection du dirigeant de la structure labellisée qui fait l'objet d'un agrément du ministre chargé de la culture, la procédure d'évaluation, de renouvellement, de suspension et de retrait du label.

Ce texte prévoit également, en application de l'**article 57** de la loi susmentionnée, des dispositions spécifiques pour l'attribution et le retrait du label «fonds régional d'art contemporain» (FRAC) ainsi que pour l'enrichissement la gestion et la protection des collections des structures labellisées FRAC. Il prévoit enfin des dispositions particulières pour le conventionnement de projet pour les structures qui développent un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***La culture en quête d'un nouveau modèle économique***, dossier publié dans la **Gazette des Communes** du 3 avril 2017 :

Les subventions des collectivités aux structures artistiques et culturelles sont à la baisse, ce qui ne signifie pas forcément qu'elles renoncent à toute politique de soutien. Dans une logique d'aide économique, il existe d'autres formes d'intervention.

- **Politiques culturelles** - «***Nous sommes face à une immense complexité des politiques culturelles***», article publié sur le site de la **Gazette des Communes** le 29 mars 2017 :

La Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) se réunit en congrès les 30 et 31 mars 2017 à Saint-Etienne. En avant-première, son président, Florian Salazar-Martin, dresse un état des lieux et ébauche la nouvelle feuille de route qui attend les élus à la culture.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Favoriser la rénovation du patrimoine scolaire des quartiers populaires pour créer une école moderne et attractive**, rapport d'Olivier Klein, maire de Clichy-sous-Bois et vice-président du **Conseil national des villes**, 28 mars 2017 :

Réduire les inégalités entre les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et le reste de la population en France reste une priorité nationale. L'amélioration du patrimoine des établissements scolaires situés en QPV est dans ce cadre un besoin largement exprimé.

Afin de contribuer à l'émergence d'une école moderne et ambitieuse qui puisse répondre aux défis de mixité sociale et accompagner les élus locaux dans la formalisation de leurs projets, le rapport préconise notamment le recensement et l'articulation des différentes sources de financement mobilisables pour créer, réhabiliter ou agrandir les établissements scolaires.

Au-delà d'une simple réhabilitation de façade, le rapport prône une véritable modernisation des établissements scolaires - construits en même temps que les quartiers dans lesquels ils se trouvent, qui pourra prendre la forme d'un rafraîchissement des locaux mais aussi d'une réflexion sur l'offre pendant le temps scolaire (TPS, CPGE...) ou des services annexes intégrés à l'école (espace parents, PMI, médiathèque...). Autant de services qui contribueraient à renforcer l'attractivité des écoles des QPV, à la fois par leur modernisation mais aussi grâce au renforcement de l'offre pédagogique par l'ajout de services annexes. La réflexion doit également porter sur la question pédagogique dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT).

Le rapport recommande que les travaux de rénovation des établissements scolaires de grande ampleur soient réalisés par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), à condition qu'ils soient intégrés dans un projet de rénovation urbaine ; alors que des travaux plus ponctuels pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la dotation politique de la ville (DPV) ou du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), dont les critères d'attribution prévoient expressément la réhabilitation des établissements scolaires.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

Nouveaux textes

- **Arrêté n°2017-0780 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 28 mars 2017** (BIA du 28 mars 2017) fixant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection présidentielle et les élections législatives de l'année 2017.

- **Circulaire du Ministère de la justice du 24 mars 2017** (BO n°2017-03 du 31 mars 2017) relative à l'élection du Président de la République, aux élections législatives, à l'établissement des procurations, à l'inscription sur les listes électorales et aux permanences dans les tribunaux d'instance.

EMPLOI/RETRAITES

Nouveaux textes

- **Décret n°2017-416 du 27 mars 2017** (JO du 29 mars 2017) relatif au **plafonnement du cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de retraite** :

Les assurés (régimes général et spéciaux) qui ne remplissent pas les conditions permettant de cumuler intégralement leurs pensions de retraite et des revenus d'activité sont soumis à une règle de plafond, au-delà duquel le service des pensions est suspendu. La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, précisée par la loi de financement de

la sécurité sociale pour 2016, a assoupli cette règle en prévoyant un mécanisme d'écèlement du montant des pensions à due concurrence du dépassement du plafond.

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2017, a pour objet de préciser les modalités d'application de cet écèlement.

- **Arrêté du 23 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) relatif à la **liste des établissements mentionnée à l'article D. 5424-51 du code du travail** :

Cet arrêté est relatif à l'attribution de l'allocation de professionnalisation et de solidarité.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2017-402 du 27 mars 2017** (JO du 29 mars 2017) relatif aux **établissements publics de coopération environnementale** :

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les établissements publics de coopération environnementale (EPCE).

Cet instrument nouveau pourra constituer le support d'un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et d'autres acteurs concernés par la protection de l'environnement. Ce cadre institutionnel réunissant plusieurs acteurs publics permettra également de stabiliser certaines structures existantes ou futures.

Le régime de l'EPCE se greffe sur celui applicable à la catégorie des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), dont il reprend les caractéristiques : composition du conseil d'administration, pouvoirs de direction, statut des personnels ou ressources.

ESPACES PUBLICS

Nouveaux textes

- **Arrêté du 20 mars 2017** (JO du 31 mars 2017) précisant les **modalités de contestations dématérialisées des contraventions constatées par des appareils électroniques sécurisés permettant la réalisation d'un procès-verbal dématérialisé** :

Les infractions relevées dans le cadre du contrôle automatisé (vitesse, feu rouge...) peuvent faire l'objet d'une contestation en ligne, sur le site www.antai.fr, depuis novembre 2015.

Les dispositions de cet arrêté ont pour objet de permettre d'élargir cette possibilité, à compter du 1er avril 2017, aux infractions constatées par l'intermédiaire des appareils électroniques sécurisés permettant la réalisation d'un procès-verbal dématérialisé ou procès-verbal électrique (PVe).

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- ***Décret n°2017-435 du 28 mars 2017*** (JO du 30 mars 2017) relatif à la **cessation anticipée d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante** :

Ce décret fixe les conditions d'application de l'article 146 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 qui a généralisé le bénéfice de la cessation anticipée d'activité et de l'allocation spécifique y afférente aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public des trois versants de la fonction publique qui sont reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Il fixe ainsi à cinquante ans l'âge à partir duquel les agents publics malades de l'amiante peuvent demander le bénéfice de ce dispositif. Il précise également les modalités de demande et d'attribution du bénéfice de la cessation anticipée d'activité, les règles de calcul et de versement de l'allocation spécifique, les possibilités de cumul de celle-ci avec d'autres revenus ainsi que le régime de protection sociale applicable durant la période de cessation d'activité. Enfin, il détermine les conditions, notamment d'âge, dans lesquelles les agents publics bénéficiaires du dispositif sont admis à la retraite de manière dérogatoire à l'âge de droit commun d'ouverture du droit à une pension de retraite.

- ***Circulaire du Ministère de la fonction publique du 28 mars 2017*** (publiée le 31 mars 2017) relative au **plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique** :

Il est demandé aux employeurs publics de participer à la mise en œuvre du plan d'action sur la santé et sécurité au travail dans la fonction publique (en annexe), piloté par la DGAFP, et d'en faire connaître la teneur à leurs personnels.

- ***Circulaire du Ministère de la fonction publique du 15 mars 2017*** (publiée le 28 mars 2017) relative au **respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité par les agents publics** :

Cette circulaire précise le sens et la portée pour les agents publics du principe de laïcité et de son corollaire l'obligation de neutralité inscrits à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Elle présente également les nouveaux outils de formation, de communication, de conseil et de veille mis en place pour permettre aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le respect de ces obligations.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Effectifs, statuts, rémunérations - Nos voisins européens ont-ils trouvé le bon modèle ?***, article publié dans la **Gazette des Communes** du 3 avril 2017 :

Confrontés également aux enjeux de la maîtrise de la dépense publique et de l'efficacité des services publics, les pays européens font évoluer le cadre de leurs agents.

- ***Les effets du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 sur l'accès à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique territoriale***, rapport

présenté lors de la séance plénière du **Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 29 mars 2017** :

Ce rapport sur la mise en œuvre de la PSC dans les collectivités locales a permis de voir l'implication de chacun des acteurs : les collectivités, les centres de gestion et les divers opérateurs.

L'étude qualitative a permis de constater des effets positifs du décret de 2011. Toutefois, certaines observations viennent nuancer cette satisfaction d'ensemble, raison pour laquelle le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis des préconisations visant à promouvoir la PSC mais aussi à simplifier le dispositif réglementaire.

De façon unanime, il est apparu nécessaire que les Pouvoirs publics acceptent de revoir avec les acteurs du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale les termes du décret du 8 novembre 2011.

FORMATION

Nouveaux textes

- **Arrêté du 22 mars 2017** (JO du 1^{er} avril 2017) portant ouverture au titre de l'année 2018 de **concours externe sur titres, interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France** :

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à au moins 166 postes répartis de la manière suivante : 84 pour le concours externe, 66 pour celui interne et 16 pour le 3^{ème} concours.

Les inscriptions se dérouleront du 16 mai au 21 juin 2017 inclus. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 29 juin 2017.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 23 janvier 2018 et les épreuves d'admission (épreuve physique et conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien) à partir du 3 avril 2018.

- **Arrêté du 21 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) portant ouverture au titre de l'année 2018 de **concours externe sur titres, interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France** :

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à au moins 35 postes répartis de la manière suivante : 22 pour le concours externe, 10 pour celui interne et 3 pour le 3^{ème} concours.

Les inscriptions se dérouleront entre le 16 mai et le 21 juin 2017. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 29 juin 2017.

La ou les épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité de chacun des concours se dérouleront le 23 janvier 2018. Les épreuves d'admission (épreuve physique et conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien) se dérouleront à partir du 3 avril 2018.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Arrêté du 27 mars 2017** (JO du 4 avril 2017) relatif au **formulaire de déclaration de mise en location de logement** :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur le 5 avril 2017, fixe le modèle du formulaire relatif à la déclaration de mise en location de logement intégrant une notice explicative. Il précise le contenu du formulaire permettant ainsi la mise en œuvre du dispositif de déclaration de mise en location de logement dans les établissements publics à coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ou à défaut les communes qui ont mis en place ce régime dans des zones préalablement déterminées par délibération.

- **Arrêté du 27 mars 2017** (JO du 4 avril 2017) relatif au **formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement** :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur le 5 avril 2017, fixe le modèle des deux formulaires relatifs à la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et à son transfert, intégrant les notices explicatives qui leur sont associées. Il précise le contenu des formulaires permettant ainsi la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement dans les établissements publics à coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ou à défaut aux communes qui ont mis en place ce régime dans des zones préalablement déterminées par délibération.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Fondamentaux de l'urbanisme (2) - Le permis de construire : une autorisation ordinairequi reste méconnue**, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes** du 3 avril 2017.

- **Urbanisme - L'expropriation en 12 décisions récentes**, article publié dans le **Moniteur** du 31 mars 2017 :

Panorama de la jurisprudence qui a été rendue l'an dernier par les juges administratifs et judiciaires.

- **Cour de Cassation, 16 mars 2017, M. et Mme X. c/ société Efidis** (n°16-12773) :

Lorsque le preneur d'un logement à loyer modéré ne procède pas à la déclaration annuelle de ses revenus, empêchant ainsi le bailleur de savoir s'il est redevable du SLS, celui-ci est provisoirement liquidé sur la base de la valeur maximale du coefficient de dépassement de ressources, mais dans la limite d'un plafond (les montants cumulés du loyer principal et du SLS ne peuvent excéder 25 % des ressources de toutes les personnes du foyer).

JURIDIQUE/JUSTICE

Nouveaux textes

- **Décret n°2017-450 du 29 mars 2017** (JO du 31 mars 2017) relatif aux **procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2017, réorganise la section du code de procédure civile portant sur les procédures relatives au prénom et adapte, la procédure judiciaire de changement de prénom lorsque la demande présentée à l'officier de l'état civil au titre de l'article 60 du code civil s'est heurtée à l'opposition du procureur de la République territorialement compétent. Il fixe en outre la procédure applicable à la modification de la mention du sexe à l'état civil devant le tribunal de grande instance. Enfin, il adapte le décret du 15 mai 1974 modifié relatif au livret de famille afin de définir les conditions de délivrance d'un nouveau livret à la suite du prononcé d'une décision de changement de sexe à l'état civil.

- **Décret n°2017-424 du 28 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) relatif aux **compétences du Conseil d'Etat** :

Ce décret maintient la compétence du Conseil d'Etat pour connaître en premier et dernier ressort des litiges relatifs aux déclarations d'utilité publique des projets ayant fait l'objet d'une première déclaration d'utilité publique avant la publication du décret du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives et dont le champ d'application s'étend au-delà du ressort d'un seul tribunal administratif.

- **Circulaire du 17 février 2017 du Ministère de la justice du 17 février 2017** (BO n°2017-03 du 31 mars 2017) de présentation de l'article 56, I de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (**changement de prénom**).

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Nouveaux textes

- **Arrêté du 29 mars 2017** (JO du 31 mars 2017) modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

POLITIQUE DE LA VILLE

Nouveaux textes

- **Instruction du Premier Ministre du 10 mars 2017** (publiée le 29 mars 2017) relative à la **concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville** :

La territorialisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires constitue l'enjeu majeur de la réforme de la politique de la ville. En affirmant dans son article premier que «la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des

politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres», la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé cette nécessité.

L'objectif de territorialisation des politiques de droit commun est décliné de façon opérationnelle dans l'article 5 de la loi prévoyant que les signataires des contrats de ville «s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville».

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville. Il s'agit de rendre visibles et effectifs les engagements des services publics au travers d'une annexe dédiée au contrat de ville, du rapport politique de la ville des EPCI et du pacte financier et fiscal de solidarité.

SANTE

Nouveaux textes

- **Décret n°2017-447 du 30 mars 2017** (JO du 31 mars 2017) relevant le **plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2017, procède à la revalorisation du plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé (CMU-c). Le plafond de ressources annuel sera donc fixé à 8 723 euros pour une personne seule à compter du 1er avril 2017.

En application de l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles, ce plafond est également applicable pour le bénéfice de l'aide médicale de l'Etat (AME).

Enfin, en application de l'article L. 863-1 du code de la sécurité sociale, le plafond annuel pris en compte pour le bénéfice de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) est fixé à 11 776 euros pour une personne seule à cette même date.

- **Décret n°2017-415 du 27 mars 2017** (JO du 29 mars 2017) relatif aux **modalités d'information de la commission des usagers sur les événements indésirables graves associés aux soins** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 30 mars 2017, précise les conditions dans lesquelles la commission des usagers est informée des événements indésirables graves associés aux soins, dans le respect de l'anonymat des patients et des professionnels de santé, ainsi que des actions correctives mises en place par l'établissement pour y remédier. Le décret détermine le délai dans lequel le représentant légal de l'établissement informe la commission des usagers. Il précise également le contenu de l'information transmise à la commission des usagers.

- **Décret n°2017-412 du 27 mars 2017** (JO du 29 mars 2017) relatif à l'**utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé** :

L'identifiant de santé permet de référencer les données de santé de toute personne bénéficiant ou ayant vocation à bénéficier d'acte de prévention, diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou d'actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes. Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 30 mars 2017, définit les conditions dans lesquelles le numéro

d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques est utilisé comme identifiant national de santé. Il précise également le rôle de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés qui met en œuvre les services de consultation permettant aux professionnels, services et structures concernés d'accéder au numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Voir également la délibération n°2017-014 de la CNIL du 19 janvier 2017 portant avis sur un projet de décret relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant de santé (demande d'avis n°16024670)

- **Arrêté du 31 mars 2017** (JO du 1^{er} avril 2017) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 31 mars 2017** (JO du 1^{er} avril 2017) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 27 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 24 mars 2017** (JO du 29 mars 2017) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 23 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 23 mars 2017** (JO du 30 mars 2017) portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques prévue à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique.

SOCIAL

Nouveaux textes

- **Circulaire interministérielle du 21 mars 2017** (publiée le 30 mars 2017) relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole au 1^{er} avril 2017.

SOCIETE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 30 mars 2017**, le Premier ministre a présenté une **communication relative à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**.

TRANSPORTS

Nouveaux textes

- **Décret n°2017-440 du 30 mars 2017** (JO du 31 mars 2017) relatif à la **sécurité des transports publics guidés** :

Ce décret apporte d'importantes modifications au régime juridique applicable en matière de sécurité des circulations de transports publics guidés sans toutefois remettre en cause les grands principes que sont l'approche systémique, le «Globalement au moins équivalent» (GAME) et l'intervention d'un «second regard».

Ces modifications consistent en la clarification du champ d'application, à la simplification de la procédure d'autorisation de mise en service et à un renforcement du suivi de l'exploitation.

- **Arrêté du 30 mars 2017** (JO du 31 mars 2017) modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux **dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains** :

Cet arrêté s'ajuste aux modifications apportées par le nouveau décret au régime juridique applicable en matière sécurité des circulations de transports publics guidés, dont celles concernant les dossiers de sécurité, avec notamment l'introduction d'un dossier de conception de la sécurité (article 3-1 et article annexe 2-1), d'une annexe complémentaire portant sur le plan d'intervention et de sécurité (article annexe 7), et d'un rapport annuel d'exploitation (article 8-1 et article annexe 8), qui marque un renforcement du suivi de l'exploitation.